

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 22 mars 2024
Date de l’Affichage : 10 avril 2024
Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le 08 avril 2024
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL – Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT – Olivier CARREY formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés :

Mme Céline SCHWARTZ
M. Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Néant

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 025-212501969-20240408-DCM_2024_20-DE



M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET : Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) – Modification statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016, portant mise à jour des statuts du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM),

Vu la délibération n° 24-3 adoptée par le Comité Syndical du SYGAM le 24 janvier 2024,

Considérant que par cette délibération, le Comité Syndical du SYGAM s’est prononcé en faveur d’une modification des statuts portant sur :

- l’ajout, à l’article 3.1 des statuts en vigueur, d’un item complémentaire ainsi rédigé pour permettre au syndicat d’accompagner des projets de transition énergétique en participant au financement de projet sur ses communes membres : « - *l’intéressement et la participation à tous projets en lien avec la transition énergétique, portés sur le territoire du Syndicat par les communes membres du SYGAM et les établissements publics auxquelles elles adhèrent, l’action du Syndicat devant alors se limiter à son propre ressort territorial ;* » ;
- l’actualisation de l’article 3.2.1 alinéas 1 et 2 en remplaçant les références au Code des Marchés Publics par des références au Code de la Commande Publique ;
- l’ajout, à l’article 8 alinéa 1, des termes mentionnés en gras, afin d’être en adéquation avec la modification proposée de l’article 3.1, « *Le budget du SYGAM pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d’investissement nécessaires à l’exercice des compétences correspondant à son objet et ses attributions incombant à celui-ci, à l’aide :…* »,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l’accord des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population, étant précisé que ces majorités qualifiées doivent nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du SYGAM,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d’un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu’à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des voix d’approuver la modification statutaire du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM), telle que présentée et intégrée dans la proposition de statuts figurant en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 9 avril 2024

Madame le Maire, Carole THOUESNY

